



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

N°DEL 2022_09_125_9

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espade Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présentation du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2021

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022
Le Maire,



Linda TRIBET, Adjointe en charge du Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des budgets annexes de l'EPCI.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un Office de tourisme communautaire sous forme de Régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA) afin d'assurer les missions de service public dont l'accueil et l'information du public, la promotion touristique des cinq communes concernées.

La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu la délibération N°2022/09/28-12 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 ;
Vu le rapport annuel d'activité de l'office de tourisme communautaire (OTC) pour 2021 ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a créé une régie à autonomie financière chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire ;
CONSIDÉRANT que lorsqu'une collectivité exploite un service en régie dotée de l'autonomie financière exerce, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire
Conseil Municipal du 17 novembre 2022
N° DEL 2022_09

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Dany CARANDANTE



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-218300481-20221117-DEL2022_09_